



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale  
 Ministère des solidarités, de la santé et de la famille  
 Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

**Direction de l'administration générale,  
 du personnel et du budget**

**Le directeur**

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale  
 Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille  
 Le ministre de la parité et de l'égalité professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
 et chefs de service de l'administration centrale  
 - sites Montparnasse  
 (pour exécution)

CIRCULAIRE N°DAGPB/DIR/2005/210 du 25 avril 2005 relative à l'interdiction totale de fumer sur les sites de Montparnasse

Date d'application : 1<sup>er</sup> juin 2005

Classement thématique : Administration centrale

**Résumé** : Lutte contre le tabagisme - Interdiction totale de fumer sur les sites de Montparnasse

**Mots-clés** : Tabagisme

**Textes de référence** :

- Loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et notamment son article 16 ;
- Décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décret en conseil d'Etat)
- Circulaire du ministre de la Fonction Publique n° 1799 du 30 octobre 1992 relative aux conditions d'application, dans les administrations de l'Etat, de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, le décret n° 2001-232 du 12 mars 2001, le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 et le décret n°2003-958 du 3 octobre 2003, et notamment son article 2.I
- L'article L.230-2.I du code du travail
- Avis du comité d'hygiène et de sécurité central du 16 janvier et 5 juillet 2004
- Avis du comité technique paritaire central du 11 mars 2005

Les ministères regroupent sur le site de Montparnasse depuis le début de l'année 2004 un pôle comportant l'ensemble des directions relevant du secteur social ainsi que des directions de pilotage et support. A terme, le site comportera 1200 agents. Le nombre de fumeurs y est voisin de la moyenne nationale, soit 23%.

Les sites Nord et Sud Pont sont pourvus d'un système de ventilation dit fermé : l'air neuf extérieur filtré est insufflé directement dans les bureaux avant d'être évacué dans les couloirs puis vers l'extérieur, si bien que le tabac fumé dans un bureau se propage dans les couloirs et les lieux collectifs.

Si la création de locaux fumeurs comportant un système d'extraction spécifique est techniquement envisageable, les coûts directs d'installation et les coûts induits permanents (pertes de m<sup>2</sup> impliquant un resserrement de chacun) ont conduit à en écarter le principe.

La protection de la santé de chacun et notamment celle des agents non fumeurs contre les risques de tabagisme passif conduit dans ces conditions le chef d'établissement à décider de l'interdiction totale de fumer sur les sites de Montparnasse, y compris donc dans les bureaux individuels ; chacun sait en effet que le tabac est un des rares toxiques pour lequel les relations de causalité dans l'induction de pathologies sont toutes démontrées.

Cette mesure a été soumise à l'avis du CHS puis du CTP qui s'est prononcé favorablement à l'édiction de cette mesure.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2005.

Des mesures d'accompagnement et de soutien individuel et collectif à l'arrêt de la consommation de tabac sont prévues en parallèle ; c'est ainsi que :

- Les agents, en ressentant le besoin, pourront bénéficier, en petit groupe, d'une ou plusieurs consultations tabacologiques assurées par un médecin de prévention tabacologue.
- Au terme de cette consultation interactive, chaque agent concerné pourra se voir prescrire un traitement de substitution nicotinique adapté avec dosage et nature des substituts (patch, gommes, pastilles,...). Le premier mois de traitement sera pris en charge par le ministère.
- Les agents pourront, en outre, toujours prendre rendez-vous en consultation individuelle de tabacologie au centre médical.

Sur les sites de Montparnasse, les consultations de groupe seront assurées une à deux fois par semaine à l'infirmerie de Nord-Pont.

Les consultations individuelles sont maintenues à Ségur/Fontenoy.

Dans les deux cas, les inscriptions sont à prendre au secrétariat médical auprès de docteur BENSLIMAN-MAUREL au 40.56.40.24

Toutes les questions ou suggestions émanant des agents dans le cadre de l'opération arrêt du tabac peuvent être envoyées également à l'intéressée à l'adresse suivante : [nadia.bensliman@santé.gouv.fr](mailto:nadia.bensliman@santé.gouv.fr)

Pour les ministres et par délégation  
Le directeur de l'administration générale,  
du personnel et du budget

*Signé*

Etienne MARIE